



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

finances

Question écrite n° 63545

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les conclusions du rapport intitulé « L'avenir de l'autonomie financière des collectivités locales » du Conseil économique et social. Page 14 de ce rapport, le Conseil économique et social préconise d'améliorer la contractualisation. Partant du constat que les contrats du plan Etat-région « souffrent de certaines faiblesses liées en particulier au caractère non juridiquement garanti des engagements, ou à l'insuffisance du suivi financier et de l'évaluation ». Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question posée au ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative aux contrats de plan Etat-région (CPER). Pour la préparation de la nouvelle génération des CPER, le Gouvernement s'est fortement inspiré des recommandations faites dans le passé aussi bien par la Cour des comptes que par le Conseil économique et social, notamment en matière de suivi financier des contrats et d'évaluation. S'agissant du suivi financier, d'importants progrès sont à noter. D'une part, chacun des contrats de plan dispose désormais d'une annexe financière commune à l'Etat et à la région, détaillée par article budgétaire, qui doit permettre une plus grande transparence dans le suivi des opérations. D'autre part, la DATAR (Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale), qui est chargée au niveau central de la coordination des contrats, a mis en place en l'an 2000 un dispositif de suivi des délégations, des engagements et des mandatements des crédits. Une synthèse précise de l'avancement des contrats de plan a d'ailleurs été fournie au Parlement dans le cadre de la préparation des lois de finances pour 2001 et 2002. En outre, l'exécution des contrats de plan fait désormais l'objet chaque année d'un document de clôture comptable préparé par le préfet de région conjointement avec les conseils régionaux. S'agissant de l'évaluation, un double dispositif a été mis en place. Dans chaque région, une commission spécialisée de la CRADT (Conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire) est appelée à assurer le suivi des programmes d'actions d'évaluation menés au niveau régional. Au niveau central, le commissariat au Plan, en liaison avec la DATAR, assure désormais une mission d'harmonisation des évaluations, de diffusion des bonnes méthodes et des bonnes pratiques. En second lieu, et pour tirer toutes les conséquences des évaluations en cours, le Gouvernement proposera aux régions une révision des contrats à mi-parcours dans le courant de l'année 2003.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63545

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3928

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 168